

PROCES-VERBAL et COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 JUIN 2021

Présents : Mrs et Mmes Gaëlle BRUN, Frédéric DE AZEVEDO, Gérard GUILLET, Audrey PASCAL, Laurent PASCAL, Gérard POIRAUD, Frédéric REYMOND, Michel ROMÉY, Brigitte VUILLOD

Excusés : Jean-Philippe DODE, Virginie NUGUES

Secrétaire de séance : Frédéric REYMOND

La séance est ouverte à 18h30

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1/ Règlementation de la circulation chemin de Chapoton et route de Pont en Royans

Dans la suite de la réflexion menée par le conseil municipal lors de la précédente réunion, monsieur le Maire sollicite les avis des conseillers sur la question de la nature de la réglementation à mettre en place chemin de Chapoton et route de Pont en Royans, afin de traiter les problématiques de vitesse et de visibilité sur ces voies. Plusieurs solutions avaient été envisagées, telle que la mise en place d'un sens unique chemin de Chapoton, de dos d'âne, de miroirs.

Les conseillers ont débattu de chacune des solutions et ont retenu les suivantes :

- La mise en place d'un dos d'âne chemin de Chapoton, au niveau de la ferme Nicoud, afin de réduire la vitesse des véhicules empruntant cette voie.
- La mise en place d'un miroir à l'intersection entre le chemin de Chapoton et la RD 58, route de Pont-en-Royans, afin d'améliorer la visibilité des usagers.
- La reprise du talus à la même intersection pour améliorer encore la visibilité si nécessaire.

Monsieur le Maire prendra les arrêtés nécessaires à la mise en place de ces nouvelles réglementations.

2/ Coupe et abattage de bois

Dans la suite de la parution dans le journal municipal de la commune d'un article sur les coupes et abattage de bois, le Maire a souhaité aborder à nouveau le sujet afin d'éclaircir certains points de la réglementation.

Monsieur Frédéric Reymond, par ailleurs exploitant forestier, a apporté ces éléments de précision.

Il a été proposé que soient organisées des actions de communication pédagogiques concernant les chantiers, leurs étapes, les différentes règles et les difficultés rencontrées, les problématiques différentes en fonction des essences de bois, des tailles des parcelles.

Le Maire rappelle d'autre part la nécessité de déclarer les chantiers en mairie, afin de garantir le bon respect de l'ensemble des règles.

3/ Règlementation de la circulation des engins motorisés sur les chemins ruraux de la commune

Monsieur le Maire expose aux conseillers que plusieurs riverains ont émis des plaintes concernant la circulation de véhicules motorisés de loisir sur les chemins ruraux de la commune.

Il s'agit de quads et de motos qui roulent à vive allure et génèrent des nuisances sonores et des problématiques de sécurité pour les riverains ou randonneurs.

Monsieur le Maire informe le conseil de son intention de prendre un arrêté visant à interdire la circulation à ces véhicules sur les chemins ruraux ou d'exploitation, tout en laissant libre la circulation des riverains ayant-droit, des agriculteurs pour les besoins de l'exploitation, ainsi que pour les chasseurs dans l'exercice de leur activité.

4/ Cantine à 1 euro

Madame Audrey Pascal présente au conseil municipal le dispositif d'aide de l'Etat pour la mise de la cantine à 1 euro.

Il s'agit de mettre en place une tarification différente en fonction des revenus des familles pour déterminer au minimum 3 tranches de revenus avec des tarifs progressifs, et la tranche la plus basse devant être facturée moins d'1 €.

Pour cette tranche-là, la commune perçoit une aide de l'Etat de 3 €.

Le conseil municipal, après avoir débattu de la nécessité de mettre cette tarification en place à St André, n'a pas retenu cette possibilité.

5/ Organisation scolaire pour la rentrée 2021-2022

Pour la prochaine rentrée scolaire, Mme Thomé, qui était cette année directrice de l'école, est nommée à Rencurel, et M. Giraud, qui avait déjà été directeur de l'école de 2015 à 2020, reprendra le poste, vraisemblablement à mi-temps.

Concernant les effectifs, la répartition des élèves (concernant les CE2) entre les 2 écoles n'a pas encore été déterminée.

6/ Recensement de la population du 20/01/2022 au 19/02/2022

Le recensement de la population qui devait avoir lieu en début d'année 2021 a été reporté aux mois de janvier et février 2022 du fait de la situation sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Le Maire fait part au conseil de la nécessité de désigner un coordonnateur, qui encadre la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement, ainsi qu'un agent recenseur chargé des opérations de recensement auprès des habitants.

Sur proposition du Maire, les 2 délibérations suivantes ont été adoptées :

Une délibération ayant pour objet la nomination d'un coordonnateur communal

Le maire de Saint-André-en-Royans rappelle que le recensement de la population initialement prévu en 2021 aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Il rappelle qu'un coordonnateur d'enquête doit être désigné.

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres présents de désigner **Gérard POIRAUD** en tant que coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Une délibération ayant pour objet la création d'un emploi d'agent recenseur

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de recruter un agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population du 20 janvier au 19 février 2022.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création d'un emploi d'agent contractuel de droit public en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au titre d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires, pour la période allant du 20 janvier au 19 février 2022.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle en tant qu'agent recenseur.

La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 354 (IM 332).

La collectivité versera un forfait de 84,00 € pour les frais de déplacement.

7/ Utilisation de l'ancienne mairie

Plusieurs utilisations possibles sont évoquées, ce point sera débattu plus en détails lors d'un prochain conseil municipal.

8/ Point sur l'organisation des scrutins des 20 et 27 juin 2021

Un point est fait sur le déroulement du premier tour des scrutins et la répartition de la tenue des bureaux de vote pour le second tour est arrêtée.

9/Présentation des dossiers d'urbanisme en cours

- DP 2120010 – Guillaume TORMOS : clôture
- PC 2120003 – Françoise BELLE : changement de destination d'un bâtiment agricole en bâtiment d'habitation
- PC 2120004 – Chrystèle MICHAL : extension et annexe

10/ Questions diverses

- Point sur le PCAET : Gérard Poiraud présente le point d'avancement du PCAET
- Prochain conseil municipal : la date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 14 septembre 2021 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

A Saint-André-en-Royans, le 29 juin 2021

Le Maire,
Frédéric DE AZEVEDO,

